

CONVENTION COLLECTIVE DU 17 JANVIER 1991

*concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture,
des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits
et de champignons du Calvados
(Code IDCC 9142)*

SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Avenant n° 49 du 23/01/2020

PERSONNEL NON CADRE				
Emplois	Salaire horaire	Salaire mensuel (Base 151,67 heures)	Heure majorée à 25 % (de la 36ème à la 43ème heure)	Heure majorée à 50 % (à partir de la 44ème heure)
N1 E1	10,15 €	1 539,45 €	12,69 €	15,23 €
N1 E2	10,24 €	1 553,10 €	12,80 €	15,36 €
N2 E1	10,36 €	1 571,30 €	12,95 €	15,54 €
N2 E2	10,63 €	1 612,25 €	13,29 €	15,95 €
N3 E1	10,75 €	1 630,45 €	13,44 €	16,13 €
N3 E2	11,35 €	1 721,45 €	14,19 €	17,03 €
N4 E1	11,74 €	1 780,61 €	14,68 €	17,61 €
N4 E2	12,48 €	1 892,84 €	15,60 €	18,72 €

PERSONNEL D'ENCADREMENT		
Catégorie	Salaire horaire	Salaire mensuel (Base 151,67 heures)
3ème groupe	13,97 €	2 118,83 €
2ème groupe	17,27 €	2 619,34 €
1er groupe	22,01 €	3 338,26 €

**Pour tout renseignement sur la présente convention collective, vous pouvez
contacter l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie
3, Place Saint-Clair - 14201 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
Tél : 02.31.47.74.42 - Fax : 02.31.47.75.03**

MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Nourriture (article 48 de la convention collective)

Par jour* (2 heures de travail au coefficient N1 E1)	20,30 €
Pour le midi seulement (50 % de la retenue journalière pour 3 repas)	10,15 €
Pour le petit déjeuner (15 % de la retenue journalière pour 3 repas)	3,05 €
Pour le dîner (35 % de la retenue journalière pour 3 repas)	7,11 €

* Cette retenue s'entend pour 3 repas : petit déjeuner seul ou avec casse croûte, déjeuner et dîner

Logement (article 51 de la convention collective)

a) Pièce meublée , tout confort électricité, salle d'eau, WC individuels, eau chaude, eau froide (16 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	162,40 €
b) Maison non meublée, 2 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (20 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	203,00 €
c) Maison non meublée, 3 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (25 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	253,75 €
d) Maison non meublée, 4 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (30 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	304,50 €
Garage ou dépendance d'au moins 12 m ² (2 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	20,30 €
Jardin de plus de 500 m ² (2 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	20,30 €

Le texte de la convention collective du 17/01/1991 est disponible sur le Site Internet de la DIRECCTE de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.normandie.direccte.gouv.fr/>